

CONVENTION DES COLOSSES

La présente convention est signée pour :

1 saison

2 saisons

3 saisons

4 saisons

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE

L'association Colosse aux pieds d'argile s'engage à :

- Sensibiliser les licenciés de la structure adhérente, à sa demande et après validation d'un devis d'intervention à sa charge ;
- Intervenir gratuitement au sein de la structure auprès de l'ensemble des usagers en cas de suspicion de faits d'agression ou en présence de tels faits. Seuls les frais de déplacements seront à la charge de la structure ;
- Aider et accompagner les victimes de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement ainsi que les victimes collatérales au sein de la structure ;
- Accompagner la structure en cas de signalement, durant toute la procédure, pour intervenir en réaction à des témoignages afin d'échanger pour apaiser les interrelations de l'ensemble des acteurs associatifs ;
- Mettre en relation la structure avec la Gendarmerie, la Police ou tous autres services juridiques ;
- Mettre en relation la structure avec des psychologues-victimologues ;
- Mettre en relation la structure avec un avocat spécialisé en ce domaine ;
- Accompagner la structure dans la mise en place et la communication de la « Charte de bonne conduite » ;
- À informer la Fédération à laquelle est affiliée la structure, par le biais d'une fiche navette, tout signalement en cas de suspicion ou de faits avérés relatés directement à l'association Colosse aux pieds d'argile ;

Le club qui ne ferait pas de signalement de cas avérés ou suspects comme le prévoit les articles 434-1 et 434-4 du Code Pénal, se verrait retirer son adhésion à l'association Colosse aux pieds d'argile et serait signalé aux autorités compétentes.

- Communiquer l'engagement de la structure à nos côtés sur nos supports de communication et notamment sur le site Internet.

ARTICLE 2 ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE ADHÉRENTE

L'adhérent s'engage à :

- Régler la cotisation annuelle pour adhérer à l'association ;
- Respecter et faire respecter la « Charte de bonne conduite » dès sa signature ;
- Informer tous ses éducateurs, entraîneurs, bénévoles et parents de cet engagement et de son contenu ;
- Mettre en place les affiches indéchirables « Les Consignes des Colosses » dans les vestiaires à hauteur d'enfant et les affiches 40x60 dans les parties communes ;
- Coller les stickers « Nous on s'engage » sur les portes d'entrée de la structure ;
- Insérer le logo et le lien du site Internet de l'association Colosse aux pieds d'argile sur son site Internet ;
- Informer l'association Colosse aux pieds d'argile de tout signalement en cas de suspicion ou de cas avéré.

Tout signalement d'un club fera automatiquement l'objet d'une fiche navette entre la Fédération à laquelle est affiliée la structure et l'association Colosse aux pieds d'argile.

Nous déclarons avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et nous engageons à les respecter.

Le 16 / 07 / 2023

ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE

Association Colosse aux pieds d'argile
21 Avenue de la Liberté
40990 SAINT-PAUL-LÈS-DAX
Tél. : 05 58 48 40 48 - 07 50 87 45 10
W401004386

LA STRUCTURE

Vincent GOBE Président de
CAMV section Escalade

CAMV Escalade
Vincent GOBÉ
37 Rue Louise Michel
78711 MANTES la VILLE
camvescalade.wixsite.com/camvescalade